

# ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, 1857.

## LISTE DES LOIS EXPIRANTES.

**ACTES TEMPORAIRES, ou actes contenant des dispositions temporaires, de la Législature de la province du Canada, qui sont actuellement en force, et expireront le ou avant le 1er janvier 1870.**

*Lorsque le mot " etc.," est placé après une date dans la colonne de la durée, cela signifie " Et jusqu'à la fin de la session" qui commencera immédiatement après la date fixée.*

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
4 et 5 Vict.....32	Acte pour encourager l'établissement de banques d'épargnes en cette province et pour les régler.— Continué par 14 et 15 Vict., c. 55, jusqu'au.....	30 août, 1856, etc. <span style="float: right;">[Expiré.]</span>
	Cet acte est abrogé par 18 Vict., c. 96, excepté en autant qu'il a rapport à la banque d'épargnes et de prévoyance de Montréal, et à toutes pénalités et confiscations encourues en vertu du dit acte, relativement auxquelles il reste en force.	
4 et 5 Vict.....36	Acte pour régler les pêches dans le district de Gaspé.— Continué par 19, 20 Vict., c. 85, jusqu'au.....	1er janvier, 1857, etc.
4 et 5 Vict.....94	Acte pour prolonger la charte de la banque de Québec.— Cet acte amende et augmente les pouvoirs de l'ordonnance du B. C., 2 Vict., (3) c. 24, et continue la charte de la banque jusqu'au 1er décembre 1862. Le capital est augmenté et la charte est de nouveau continuée par 18 Vict., c. 40 ; ce dernier acte doit rester en force jusqu'au.....	1er janvier, 1870.